

Décision du Président n°2023-026

Objet : Portage foncier par l'EPFL Doubs Bourgogne-Franche-Comté - acquisition de l'ensemble immobilier "Pizzeria Chez Rose"

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement intérieur de l'EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,

Considérant

- le souhait du Département du Territoire de Belfort d'acquérir l'ensemble immobilier « Pizzeria Chez Rose »,
- le projet relatif consistant en l'acquisition de la parcelle n°AC 9, 5627 Route du Ballon d'Alsace à Lepuix et n°AC 3 au lieu-dit La Goutte du bon pommier à Lepuix,

DECIDE

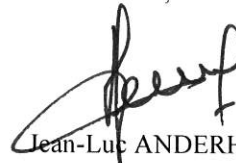
Article 1 : de rendre un avis favorable à ce projet départemental.

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,
- Département du Territoire de Belfort.

Visa préfectoral

Etueffont, le 18 avril 2023,
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

